



**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal** **23 /2026**

Le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Etaient présents :**

M. LEY Jean-Pierre, Mme SCHOETT Christelle, M. JENNY Jean-François,  
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,  
M. REY Thibaut, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine**

**3. Fixation des indemnités aux Adjointes.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Attendu que le maire perçoit son indemnité dès son entrée en fonction et que les autres élus ne peuvent en bénéficier qu'à compter de la date à laquelle ils sont titulaires d'une délégation de fonction devenue exécutoire et dès lors que la délibération fixant les indemnités de fonction a elle-même acquis un caractère exécutoire.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Attendu que pour notre commune, de moins de 500 habitants, l'enveloppe globale est égale à  
l'indemnité du maire : 28,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
+ l'indemnité pour 3 adjoints : 3 x 10,89% de l'indice brut terminal de la fonction publique .

**Vu les explications du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
par 8 voix (3 abstentions),**

**DECIDE que**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Que les indemnités de fonction seront dues à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, si les arrêtés de délégation du maire aux adjoints sont exécutoires, sinon à la date où les arrêtés seront devenus exécutoires.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits annuellement au budget communal.

**Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MAJORATION (Éventuellement)	MONTANT TOTAL EN %	MONTANT MENSUEL BRUT (mars 2026)
GABRIEL Sylvain	Maire	28,1	néant	28,1	1155,06
LEY Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> adjoint	10,89	néant	10,89	447,64
SCHOETT Christelle	2 <sup>ème</sup> adjoint	10,89	néant	10,89	447,64
JENNY Jean-François	3 <sup>ème</sup> adjoint	10,89	néant	10,89	447,54
	Conseillers	néant	néant	./.	./.

Pour extrait certifié conforme.  
A Wolschwiller le 31 mars 2026.  
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

